

ASSURANCE SANTE MUSDEEL

Document d'Information sur le Produit d'Assurance Santé (DIPAS)

Assurance Mutuelle : Mutuelle de Santé de l'Etudiant et de l'Elève soumis à la loi sur les Principes Fondamentaux de la Mutualité.



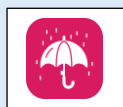
Produit : Contrat Frais de Santé

Public visé : Étudiants et élèves inscrits dans un établissement d'enseignement.

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance Frais de Santé MUSDEEL. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

La garantie consiste à rembourser les actes et soins prévus dans le contrat de couverture de la MUSDEEL, Sont garantis uniquement et sous réserve des exclusions ci-après indiquées, les frais reconnus par la Sécurité sociale congolaise et qui seraient pris en charge par celle-ci.

L'assurance scolaire et Estudiantine est obligatoire pour tous les étudiant(e)s et Elèves inscrits régulièrement dans le système d'enseignement de la RD.Congo.



Qu'est-ce qui est Garantie ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT OFFERTES

Ce contrat d'assurance couvre uniquement les frais de santé des étudiants et élèves.

Valise des Soins :

- ✓ Consultation ;
- ✓ Bilan de l'analyse ;
- ✓ Traitement.

Pathologie fréquentes concernées

- ✓ Paludisme ;
- ✓ Fièvres Typhoïde ;
- ✓ Gastroenterie Febrile ;
- ✓ Gastroenterie Non Febrile ;
- ✓ Petite Chirurgie ;
- ✓ Gastrique aigue.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- ✓ Imagerie ;
- ✓ Soins spécialisés ;
- ✓ Hospitalisation ;
- ✓ Chirurgie.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

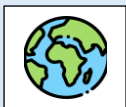
- Les Frais occasionnés par des accidents ou des maladies dont l'origine est antérieure à la date d'effet inscrite sur le certificat d'adhésion ;
- Les frais engagés avant la Date d'effet du contrat, Les frais engagé après la cessation des garanties, ainsi que les frais engagés pendant la période des délais des délais de carence ;
- Les frais d'hospitalisation médicale au-delà de 2 jours, les cures, les maisons de repos et de rééducation ; Les frais pour les traitements et interventions chirurgicales



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- L'exclusion légale de la faute intentionnelle ou frauduleuse ;
- Bilan de santé, les certificats nuptiaux ;
- Les dépenses encourues à l'occasion de l'acquisition d'un organe ;
- Les soins et traitements non prescrits par un médecin qualifié ;
- Les médicaments sans ordonnance, et les produits non médicamenteux d'usage courant tels que l'alcool médical, le coton hydrophile, les crèmes solaires, les produits d'hygiène dentaire, les pansements, les shampoings...



Où suis-je couvert ?

- En RDC à l'adresse indiquée aux conditions particulières pour toutes les garanties



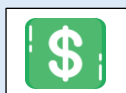
Quelles sont mes obligations ?

À la souscription du contrat frais de santé MUSDEEL

- Compléter exactement le bulletin individuel d'adhésion, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer les sinistres dans les délais repris dans les conditions générales
- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement peut s'effectuer au choix du sociétaire mensuellement ou annuellement. Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique (obligatoire en fractionnement mensuel), carte bancaire ou chèque ou monnaie électronique ou en espèce.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux Conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation doit être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat à la fin de l'échéance et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première adhésion au contrat frais de santé MUSDEEL ;
- Avant chaque rentrée lors du renouvellement du contrat, par tout support durable, dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.